



Municipalité de Bégin

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 afin d'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 mars 2025, le conseil a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro 25-400 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 afin d'ajouter l'usage « établissements scolaire et de culte » à l'intérieur de la zone 116 Pr ;
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil municipal située au 126, rue Brassard à Bégin. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement no 25-400 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes : modification de la grille des spécifications de la zone 116 Pr.
 - Ajout de l'usage « Établissements scolaires et de culte Pc3 » ;
 - Les normes relatives au bâtiment et à la densité seront les mêmes déjà prévues à cette grille.
5. L'ensemble du territoire est visé par le projet de règlement.
6. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité peuvent être consultés sur le site web de la municipalité à l'adresse www.begin.ca ou encore, au bureau de l'édifice municipal de la municipalité sis au 126, rue Brassard, entre le 21 mars et le 3 avril 2025 inclusivement et ce, de 8h à 12 et de 13h à 16h.

Donné à Bégin le 21 mars 2025

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 21^e jour du mois de mars 2025, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.



Mireille Bergeron

Directrice générale, greffière-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
15-288

Ayant pour objet d'ajouter l'usage « établissements scolaires et de culte » à l'intérieur
de la zone 116 Pr

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Jonquière a un projet de reconstruction en partie de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE que cette nouvelle reconstruction empiètera un peu dans la zone 116 Pr dans laquelle les établissements scolaires ne sont pas autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'ajouter l'usage d'établissements scolaires et de culte Pc3 à l'intérieur de la zone 116 Pr pour permettre la réalisation de ce beau projet ;

CONSIDÉRANT QUE que ce nouvel usage est compatible avec ceux autorisés dans cette dite zone étant donné qu'on y retrouve seulement des usages communautaires ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 3 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____, appuyé du conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 25-400 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications 116 Pr faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à y ajouter l'usage suivant :

- "Établissements scolaires et de culte Pc3".
- Les normes relatives au bâtiment et à la densité seront les mêmes déjà prévues à cette grille.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière